



PRP Bientraitance



Yverdon-les-Bains, le 4 avril 2022/jc

COMMUNICATION

Mesures sanitaires

valables dès le 5 avril 2022

Madame, Monsieur,

A la suite des nouvelles directives du Conseil Fédéral en lien avec la pandémie de COVID-19, nous vous informons des changements des mesures sanitaires dans notre établissement, **valables dès le 5 avril 2022.**

Visiteurs

L'obligation du port du masque pour les visiteurs est levée. Toutefois, les visiteurs se trouvant dans les situations suivantes doivent respecter des mesures spécifiques :

- **Visiteur cas contact avec une personne positive** : visite auprès du résident au minimum 5 jours après le cas contact.
- **Visiteur testé positif** : visite auprès du résident 48h après la fin des symptômes
- **Visiteur présentant des symptômes grippaux** : visite auprès du résident 24h après la fin des symptômes

Nous vous rappelons que le maintien des distances avec votre proche est essentiel, tout comme la désinfection des mains à l'entrée de l'établissement.

Bien évidemment, nous continuerons de fournir des masques aux entrées des bâtiments pour les personnes qui souhaitent le porter.

Prise en charge des résidents positifs

Pour la prise en charge des résidents, les directives nous demandent de tester immédiatement les résidents présentant des symptômes. En cas de résultat positif, le résident sera placé en chambre individuelle jusqu'à 48h sans fièvre et améliorations des autres symptômes.

Les résidents asymptomatiques auront la possibilité de sortir de leur chambre avec un masque, mais ne pourront pas participer à des activités ou prendre le repas en salle à manger durant 5 jours.

Collaborateurs / intervenants externes

Le confinement en cas de test positif est levé. Toutefois, le port du masque durant le temps de travail est obligatoire en tout temps pour les personnes testées positives.

Le port du masque pour le personnel peut être levé, sauf si celui-ci se trouve à moins d'1 mètre du résident (soins, service et aide au repas, activités,...).

Ces mesures restent en vigueur jusqu'aux nouvelles communications émises par le département de la santé et de l'action sociale.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures

Patricia Dehar
Directrice